

AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE



Objet du présent avis :

La Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine privé de la collectivité, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque au sol.

Les propriétés publiques sont des anciennes décharges se situant :

- Sur la commune de Coupelle-Vieille, parcelle cadastrée 03 ZH
- Sur la commune de Ergny, parcelle cadastrée 81 ZI

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine privé.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques¹.

Redevance d'occupation du domaine public :

En contrepartie de l'autorisation d'occupation qui lui sera attribuée, l'occupant sera assujéti au versement d'une redevance annuelle. Le montant de celle-ci sera fixé dans la convention à intervenir et sera défini en fonction de la proposition du candidat et des négociations qui seront menées avec la Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois.

Procédure :

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation de centrales photovoltaïques sur les terrains ci-dessus désignés, peut manifester son intérêt

- *Par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :*
Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois
15 ter, rue du Marais – 62 310 FRUGES
- *Ou par courriel à l'adresse :*
accueil@cchpm.fr

Toute demande de renseignement complémentaire devra être adressé à Monsieur le Président.

¹ L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et un descriptif technique et financier du projet envisagé.

Date limite de candidature :

La date limite de réception des candidatures est fixée au **lundi 5 septembre 2022 à 12h00**.

Tout intérêt manifesté après cette date ne pourra être pris en compte.

Si aucun concurrent ne se manifeste avant cette date, la Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Critères de jugement :

Les candidatures seront jugées sur la base des critères suivants :

- Qualité technique et économique du projet,
- Garanties et capacités techniques et financières du candidat,
- Intégration locale du projet (mode de portage, association des acteurs locaux, etc.).